

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de **COLAYRAC-SAINT CIRQ**

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

**Vu les** articles L 2213 - 1 et suivants Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**Vu** l'ordonnance n° 58.1216 du 15 décembre 1958 relative à la police de la circulation routière et les règlements d'administration publique et décret en Conseil d'Etat d'application,

**Vu** la demande en date du 17 juin 2025, par laquelle l'entreprise SAUR Sud-Ouest Midi Pyrénées, dont le siège social est 1 chemin de l'Oustalet – 46800 MONTCUQ, nous informe qu'elle va procéder à des travaux de branchement réseau d'eau potable et réseau assainissement, route des Écoles.

**Considérant que** les travaux débuteront le 21 juillet 2025 pour une durée de 5 jours,

### ARRETE

**Article 1°** : La circulation des véhicules et des poids lourds sera interdite sur la route des Écoles et la route barrée du 21 juillet 2025 pour une durée de 5 jours.

**Article 2°** : La signalisation sera mise en place par l'entreprise SAUR SUD-OUEST MIDI PYRENEES.

**Article 3°** : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés seront maintenus.

**Article 4°** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974.

**Article 5°** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6°** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colayrac-Saint Cirq, le 18 juin 2025

Le Maire

Pascal de SERMET

